

Comment renouveler une période d'essai ?

## Description

Le renouvellement de la période d'essai est possible sous certaines conditions. La période d'essai permet au salarié de s'assurer que les missions lui conviennent et à l'employeur de s'assurer que le salarié est qualifié pour le poste. Les modalités de renouvellement de période d'essai doivent être prévues dans le [contrat de travail](#).

[Modèles de contrats de travail CDD/CDI](#)

## A quoi sert le renouvellement d'une période d'essai ?

La période d'essai présente un avantage **tant pour l'employeur que pour le salarié**. En effet, elle permet, d'une part, à l'employeur d'évaluer les compétences du salarié sur le poste. D'autre part, la période d'essai permet au salarié de s'assurer que le poste lui convient.

Lorsque la durée de la période d'essai initiale n'est pas suffisante, l'employeur et le salarié peuvent **décider d'un commun accord de renouveler** celle-ci.

La durée de la période d'essai initiale ainsi que son renouvellement doivent être prévus dans le contrat de travail du salarié.

Par ailleurs, il est important de faire la **différence entre renouvellement et prolongation**. En effet, la période d'essai est prolongée en cas d'absence du salarié. Pendant son absence, la période d'essai est donc suspendue jusqu'au retour du salarié dans l'entreprise.

**Attention** : L'entreprise ne peut renouveler systématiquement les périodes d'essai de ses salariés. Une telle pratique peut être considérée comme abusive par le juge.

## Quelles sont les conditions de renouvellement ?

Les [règles relatives à la période d'essai](#) varient selon le type de contrat de travail conclu. En effet, les conditions de renouvellement varient selon qu'il s'agit d'un CDD ou d'un CDI.

## Le renouvellement pour le CDD

Dans le cas du [contrat de travail à durée déterminée \(CDD\)](#), le renouvellement de la période d'essai n'est pas possible.

La durée de la période d'essai dépend de la durée du CDD :

- CDD de 6 mois maximum : la période d'essai ne peut pas être supérieure à 2 semaines ;
- CDD supérieur à 6 mois : la période d'essai est de 1 mois maximum.

Concernant les CDD sans terme précis, la durée de la période d'essai est calculée selon la durée minimale prévue dans le contrat.

## Le renouvellement pour le CDI

Le renouvellement de la période d'essai pour les [contrats de travail à durée indéterminée](#) est possible dès lors que le renouvellement est :

- Prévus dans le contrat de travail ;
- Autorisés par la convention collective ;
- Acceptés par l'employeur et le salarié, avant la fin de la période d'essai initiale, par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception ou courriel).

## Le renouvellement pour le contrat temporaire

Le renouvellement de la période d'essai pour le [contrat de travail temporaire](#) ou intérim est possible dès lors que cela est :

- Prévus dans le contrat de travail ;
- Autorisés par la convention collective ;
- Acceptés par le salarié avant la fin de la période d'essai initiale ;
- La durée du contrat, comprenant la période d'essai, ne peut être supérieure à 18 mois.

## Les conditions de renouvellement de la période d'essai en CDI

- 1 La convention ou l'accord collectif prévoit la possibilité de renouvellement ;
- 2 Le contrat de travail prévoit le renouvellement ;
- 3 Le salarié et l'employeur prévoit de renouveler la période d'essai par écrit (avant la fin de la période initiale).

LegalPlace.

## Quelle est la durée de renouvellement de la période d'essai ?

La durée de la période d'essai varie selon la catégorie professionnelle du salarié. En effet, la **durée maximale de la période d'essai, renouvellement compris**, est de :

- 4 mois pour les employés et ouvriers ;
- 6 mois pour les agents de maîtrise et techniciens ;
- 8 mois pour les cadres.

### Catégorie professionnelle

### Durée maximale de la période d'essai (renouvellement compris)

Employés et ouvriers

4 mois

Agents de maîtrise et techniciens

6 mois

Cadres

8 mois

**Zoom** : La rédaction d'un contrat de travail peut s'avérer complexe et doit contenir un

certain nombre d'informations. Afin de faciliter vos démarches, LegalPlace met à votre disposition des [modèles de contrat de travail](#). Ils contiennent toutes les mentions obligatoires nécessaires et s'adapte facilement à votre situation grâce à un questionnaire personnalisé à remplir en ligne.

## Comment renouveler la période d'essai ?

Avant de renouveler la période d'essai, l'employeur doit s'assurer que les **conditions de renouvellement sont remplies**. En effet, le renouvellement doit être prévu dans le contrat de travail et dans la convention collective applicable dans l'entreprise.

De plus, l'employeur doit obligatoirement **obtenir l'accord du salarié** pour renouveler la période d'essai.

Dès lors que les conditions de renouvellement sont remplies, le salarié et l'employeur peuvent décider d'un commun accord de renouveler la période d'essai.

En principe, lorsque le contrat de travail prévoit la possibilité de renouveler la période d'essai, il n'est **pas nécessaire de rédiger un avenant**. L'accord signé par l'employeur et le salarié vaut acceptation de renouvellement.

A la fin de la période d'essai, la relation de travail entre l'employeur et le salarié se poursuit normalement.

## Comment notifier le renouvellement au salarié ?

Lorsque les conditions de renouvellement sont remplies, l'employeur notifie au salarié le renouvellement de la période d'essai.

Le renouvellement doit être **notifié au salarié par tout moyen**. En pratique, l'employeur notifie le renouvellement par écrit soit par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception soit par courriel.

Par ailleurs, il n'existe **pas de délai de préavis** pour renouveler la période d'essai. Le renouvellement doit avoir lieu avant la fin de la période d'essai initiale.

**Bon à savoir** : En cas de rupture du contrat de travail pendant la période d'essai, l'employeur doit veiller à respecter un délai de prévenance. Ce délai varie selon la durée de présence du salarié dans l'entreprise.

## FAQ

### **Après avoir démissionné au cours d'une période d'essai, le salarié peut-il toucher l'allocation au chômage ?**

La rupture de la période d'essai par le salarié s'apparente à une démission. Si vous rompez votre contrat de travail durant la période d'essai, vous n'aurez donc pas le droit à l'allocation chômage.

### **Quels sont les droits du salarié après une rupture de la période d'essai par l'employeur ?**

La rupture de la période d'essai par l'employeur ouvre donc droit au chômage. Mais après la rupture période d'essai, le chômage dépend d'un minimum de 65 jours travaillés.

### **Le salarié peut-il refuser le renouvellement de sa période d'essai ?**

Oui, il est tout à fait possible pour un salarié de refuser le renouvellement de sa période d'essai. De plus, afin que le renouvellement soit valable, l'employeur doit obtenir l'accord exprès et non équivoque de son salarié. Un renouvellement ne peut pas avoir lieu de manière unilatérale.